

PREAMBULE :

La détermination de la date de dépôt des candidatures a fait l'objet d'une interrogation par rapport aux dispositions statutaires lors du Conseil National en date du 27 mars 2021 qui a validé l'organisation d'une Assemblée Générale Ordinaire en visioconférence avec vote numérique. Il a été décidé de reprendre contact avec la plateforme Eurovote afin d'étudier les possibilités de modification du choix de la date aux alentours du 20 avril 2021.

En accord avec la plateforme sans modifier l'organisation initiale, la date a été repoussée au 22 avril 2021, avec information sur le site de la FFQ-F dès le 23 avril 2021, le Bureau a confirmé lors de sa séance en date du 29 mars 2021 ce choix. »

Règlement Intérieur - TITRE VI - LE CONSEIL

CANDIDATURE AU CONSEIL

ARTICLE 6-20

Pour être candidat au Conseil, il faut et il suffit d'être membre actif de la FFQ-F au titre de l'année précédant la tenue de l'AGO et de l'année en cours et de jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Les candidatures doivent être adressées au président de la FFQ-F, quinze jours francs avant la date de l'AGO (le cachet de la poste faisant foi) ou par courriel, en pièce jointe. Elles sont obligatoirement accompagnées d'une fiche d'une vingtaine de lignes exposant, d'une part les actions personnelles réalisées dans les relations franco-québécoises et comportant d'autre part, l'engagement de participer à des actions et activités de la FFQ-F. Elles peuvent être également accompagnées d'une recommandation du président de leur association d'appartenance. Ces candidatures, seront remises par écrit à la FFQ-F ou affichées le jour de l'AGO au cours de laquelle chaque candidat disposera de trois minutes environ pour présenter sa candidature.

ARTICLE 6-21

L'exercice des fonctions de membre du Conseil est personnel et ne doit pas être compris comme la représentation d'une association ou structure particulière. Toutefois, afin d'assurer une répartition équilibrée des sièges :

- le nombre des membres du Conseil, adhérents d'une même association, est limité à deux ;
- le nombre total des membres du Conseil, issus des "membres associés" est limité à deux personnes physiques à titre individuel ;
- le Conseil ne peut compter qu'un seul membre actif individuel en tant qu'adhérent direct ;
- le Conseil ne peut compter qu'un seul « membre partenaire », représenté par une personne physique ;

Des administrateurs peuvent se voir confier des missions de développement, d'animation et de représentation pour un territoire régional, voire national dans un domaine particulier.

ARTICLE 6-22

Lors de chaque AGO, le nombre de sièges à pourvoir est de sept, augmenté, le cas échéant, du nombre de sièges laissés vacants en cours de mandat ou antérieurement à l'AGO précédente.

La liste alphabétique des candidats, comportant mention de l'association ou de la structure dont chacun est membre, est établie par le Président.

ARTICLE 6-23

Après dépouillement, les candidats sont classés dans l'ordre décroissant du nombre de voix qu'ils ont obtenu. Selon cet ordre, et en respectant l'application des dispositions de l'article 6-22 ci-dessus, les sept sièges renouvelables sont pourvus en premier lieu, puis les sièges laissés vacants.

Pour ces derniers, les remplaçants sont élus pour la durée du mandat restant à courir. Le siège dont le mandat est le plus court est attribué au candidat élu ayant obtenu le moins de voix.

Conformément à l'article 6-21 ci-dessus, il ne peut y avoir plus de deux élus d'une même Régionale siégeant au Conseil. En conséquence, un troisième candidat, d'une même Régionale, ne peut être membre du Conseil même s'il a obtenu le nombre de voix nécessaire. Le candidat suivant, issu d'une autre Régionale, ayant obtenu le plus de voix sera élu, à condition d'avoir obtenu la majorité absolue.

[RAPPEL Communiqué d'Octobre 2020 – voté lors du CN du 19 octobre 2020.](#)

La prolongation des mandats des membres en exercice du Conseil National d'une année supplémentaire soit :

- Pour 2020 les sortants qui resteront en poste jusqu'en 2021 sont :

William Biard, Jean Luc Bossard, Richard Bourgoing, Nadine Chipault, Georges Pierre et Marc Pinelli.

- Pour 2021 les sortants qui resteront en poste jusqu'en 2022 sont :

Alban Fache, Rita Paoli, Georges Poirier, Caroline Rauzy, Michel Schluck et Frédérique Valée.

- Pour 2022 les sortants qui resteront en poste jusqu'en 2023 sont :

Gabriel Favreau, Marion Givelet, Josette Robinson, Dominique Rousseau et Catherine Veillard.